



Extrait du registre des délibérations du comité syndical

15-2021

L'an deux mil vingt et un, le trente novembre à dix- huit heures, sur le site de la STEP à Boissy Sans Avoir, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le dix-huit novembre deux mil vingt et un, se sont réunis sous la présidence de M. Christian LORINQUER.

Etaient présents :

COMMUNE D'AUTEUIL LE ROI

- Mme Marie CHAVILLON, déléguée titulaire

COMMUNE D'AUTOUILLET

- Mme Françoise LENARD, déléguée titulaire

COMMUNE DE BOISSY SANS AVOIR

- M. Grégoire CORBY et M. José LOPES, délégués titulaires

COMMUNE DE GARANCIERES

- M. Christian LORINQUER et M. Daniel GORIN, délégués titulaires

COMMUNE DE MILLEMONT

- Mme Annie JOSEPH et M. Jacques Pierre ROPERT, délégués titulaires

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

- M. Arnaud BRETON et Antonio GONCALVES, délégués titulaires

formant la majorité des membres en exercice.

Date de
convocation
18/11/2021

Nombre de
délégués
En exercice :
12

Présents : 9
Votants : 11

Absents excusés :

- M. Jean-Luc CAPELLE, délégué titulaire d'AUTEUIL LE ROI, qui a donné procuration à Mme Marie CHAVILLON

- M. Arnaud DEMOUGIN, délégué titulaire d'AUTOUILLET, qui a donné procuration à Mme Françoise LENARD

Mme Annie JOSEPH est nommée secrétaire de séance.

SURTAXE SYNDICALE 2022

Vu le CGCT,

Vu les prévisions budgétaires en dépenses de fonctionnement et d'emprunts liés aux eaux usées,

Sachant que la surtaxe est actuellement à 0,82€ / m³ d'eau consommée,

Sur proposition des membres du bureau,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- définit la surtaxe syndicale à 0,84€ ht / m³ d'eau consommée, applicable à l'ensemble des six communes à partir du 1^{er} janvier 2022

- Dit que cette recette sera inscrite au BP 2022

- Dit que cette délibération sera transmise au trésorier et au délégataire



Le Président,
Siège Social, STEP
Chemin de la Fontaine de l'Abîme
78490 BOISSY SANS AVOIR
Christian LORINQUER.

Copie certifiée conforme par le Président soussigné qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée à Boissy sans Avoir le 01/12/2021 et rendue exécutoire conformément aux dispositions relatives aux droits et libertés des Communes prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22 juillet 1982, et adressée à Monsieur le Préfet de VERSAILLES, le 01/12/2021.